

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la réorganisation du service scolaire et l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 juin 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^{ième} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32/35^{ième} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/07/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240702-73215-DE-1-1

La Secrétaire de séance,
Madame *Nelline* THEUIL



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

